

PDRH FEADER Synthèse sur les volets régionaux
--

Rappel du contexte

Pour l'hexagone (c'est-à-dire la métropole hors Corse) la programmation de développement rural sera composée d'un socle national et de 21 volets régionaux.

- Le socle national recouvre l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs, la compensation des handicaps naturels (ICHN), et deux actions liées à la forêt (plan de reconstitution après tempête et amélioration de la desserte), pour un total d'environ 2,3 Mds €. Ce socle national prendra également en charge le paiement des engagements pris au titre de la période 2000/2006 (environ 1 Mds €)
- Les volets régionaux, élaborés par les Préfets de région selon les instructions du Ministre de l'agriculture et de la pêche, permettent la mise en œuvre des autres mesures du développement rural (modernisation des exploitations, soutien aux IAA, mesures agro-environnementales, diversification de l'économie rurale et qualité de vie en milieu rural...). Le montant de FEADER dédié aux volets régionaux est de 1,7 Mds €

Un courrier du MAP daté du 15 mai a donné mandat aux Préfets de région pour élaborer leurs volets régionaux. Les contributions régionales sont parvenues à la DGFAR début juillet. Après expertise de ces contributions, la DGFAR a envoyé aux Préfets un nouveau courrier (daté du 11 août) formulant des remarques et demandant de nouvelles versions des volets régionaux. Ces nouvelles versions transmises à la DGFAR entre le 4 septembre et le 21 septembre.

Equilibre financier global

La répartition provisoire du FEADER entre les 4 axes et l'assistance technique est la suivante :

	hors LEADER	via LEADER	Total	Montants (M€)
Axe 1	41%	1%	42%	736
Axe 2	25%	1%	26%	446
Axe 3	17%	13%	30%	521
Total axes 1, 2 et 3	83%	15%	98%	1 703
Assistance technique	-	-	2%	34
Total volets régionaux	-	-	100%	1 737

Le montant de l'axe 3 correspond à environ 10% du montant total du PDRH.

Le montant de l'axe 4 n'atteint pas le minimum de 5% des crédits du PDRH, qui correspond à 15 % du montant des volets régionaux (ce taux est actuellement de 14,5 %). Il est nécessaire de prévoir un effort supplémentaire sur cet axe.

Répartition des régions en fonction de la part d'enveloppe FEADER allouée à l'axe 1

Pourcentage pour l'axe 1	Nombre de régions	Noms des régions
Axe 1 supérieur ou égal à 50 %	6	Aquitaine Auvergne Basse-Normandie Limousin Midi-Pyrénées Nord-Pas-de-Calais
Axe 1 compris entre 30 et 50 %	9	Bourgogne Bretagne Franche-Comté Haute-Normandie Languedoc-Roussillon Lorraine Pays de la Loire PACA Rhône-Alpes
Axe 1 inférieur ou égal à 30 %	6	Alsace Centre Champagne-Ardenne Ile de France Picardie Poitou-Charentes

Répartition des régions en fonction de la part d'enveloppe FEADER allouée à l'axe 2

Pourcentage pour l'axe 2	Nombre de régions	Noms des régions
Axe 2 supérieur ou égal à 30 %	7	Alsace Bourgogne Centre Pays de la Loire Picardie Poitou-Charente PACA
Axe 2 compris entre 20 et 30 %	8	Basse-Normandie Bretagne Champagne-Ardenne Franche-Comté Ile-de-France Languedoc-Roussillon Nord-Pas-de-Calais Rhône-Alpes
Axe 2 inférieur ou égal à 20 %	6	Aquitaine Auvergne Haute-Normandie Limousin Lorraine Midi-Pyrénées

Répartition des régions en fonction de la part d'enveloppe FEADER allouée à l'axe 3

Pourcentage pour l'axe 3	Nombre de régions	Noms des régions
Axe 3 supérieur à 40 %	3	Champagne-Ardenne Haute-Normandie Ile de France
Axe 3 compris entre 30 et 40 %	10	Alsace Aquitaine Bourgogne Bretagne Centre Franche-Comté Lorraine Picardie PACA Rhône-Alpes
Axe 3 compris entre 20 et 30 %	8	Auvergne Basse-Normandie Languedoc-Roussillon Limousin Midi-Pyrénées Nord-Pas-de-Calais Pays de la Loire Poitou-Charentes

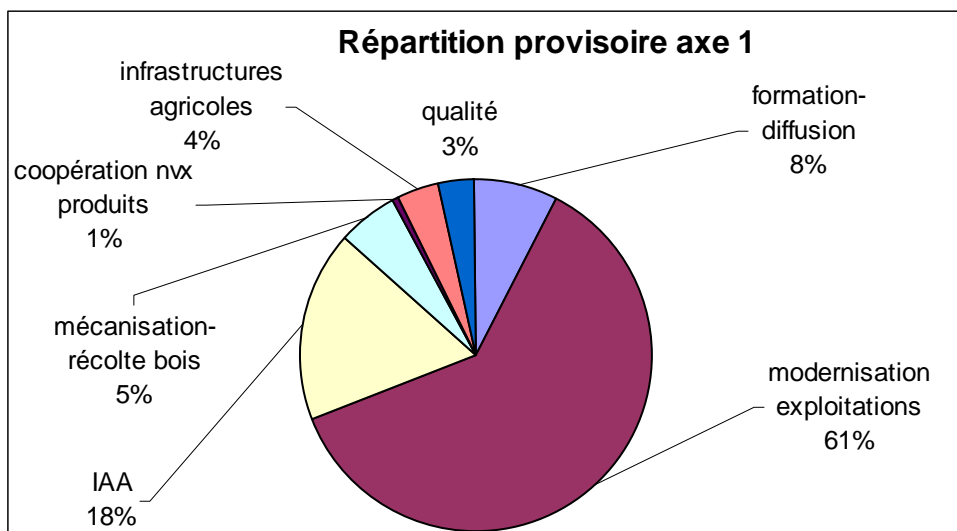
Typologie des régions en fonction des axes dominants (en % d'enveloppe consacrée)

Axes 1, 2, 3	Axes 1 et 2	Axes 1 et 3	Axes 2 et 3	Axe 1	Axe 2	Axe 3
Bourgogne	Nord Pas de Calais	Aquitaine	Alsace	Auvergne	--	--
Bretagne	Pays de la Loire	Basse Normandie	Centre	Limousin		
Franche-Comté		Haute Normandie	Champagne Ardenne	Midi-Pyrénées		
Languedoc-Roussillon		Lorraine	Ile de France			
PACA			Picardie			
Rhône-Alpes			Poitou Charente			

Analyse détaillée pour l'axe 1

Les régions ont choisi de consacrer en moyenne 42 % de leur enveloppe FEADER à cet axe, avec des variations entre 19% et 69%. 6 régions qui y consacrent plus de la moitié de leur enveloppe.

La part importante consacrée à l'axe 1 par certaines régions traduit une volonté de mener une action très significative sur la modernisation des exploitations et/ou le développement des IAA. Sont typiquement concernées les régions où l'élevage joue un rôle important.



mesure 121 (modernisation des exploitations)

La modernisation des exploitations est de loin la mesure la plus dotée de l'axe 1 (près de deux tiers de l'axe 1).

Le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) représente la part la plus importante parmi les dispositifs de modernisation des exploitations, avec environ 70% (sous réserve de confirmation de la ventilation au sein de cette mesure, quelques régions n'ayant pas indiqué cette ventilation).

Seule une région a choisi de ne pas programmer ce dispositif.

Le plan végétal pour l'environnement (PVE) et les autres dispositifs de modernisation ont également été prévus dans la plupart des régions.

Si le PMBE est le dispositif dominant dans toutes les régions, la part du PVE est comparable à celle du PMBE dans plusieurs régions (Lorraine, Alsace, Centre, Poitou-Charentes, PACA). Ces variations tiennent principalement aux poids relatifs de l'élevage et des productions végétales dans les économies régionales.

Quelques régions ont prévu une place significative pour les autres dispositifs régionaux. Ils représentent plus de 20% du FEADER prévu pour la modernisation des exploitations dans 5 régions.

mesure 123 (développement des IAA)

Le développement des IAA est la deuxième mesure qui ressort nettement au sein de l'axe 1. Développement des IAA et modernisation des exploitations représentent 80% du FEADER prévu sur l'axe 1.

Cette mesure a été retenue par toutes les régions. Dans plusieurs régions, c'est une mesure phare de l'axe 1 (2 régions lui consacrent environ la moitié de l'axe 1 et 7 régions au moins 20% de l'axe 1). Cela traduit une orientation plus tournée vers l'aval de la production agricole que vers l'amont.

mesure 111 (formation et diffusion de connaissance)

Toutes les régions ont prévu d'ouvrir cette mesure, sauf une (Ile de France, en raison d'une enveloppe FEADER très contrainte sur l'axe 1 ne laissant la place qu'à la modernisation des exploitations et au développement des IAA). 4 régions y consacrent plus de 5% de leur enveloppe régionale.

mesure 123 (mécanisation de la récolte du bois)

Bien que faiblement dotée dans l'ensemble, cette mesure a été retenue dans toutes les régions. Elle atteint environ 5% de l'enveloppe régionale dans 4 régions où les massifs forestiers sont importants.

mesures 132 et 133 (qualité des produits agricoles)

Ces mesures couplées n'ont été retenues que par la moitié des régions. Elles sont peu dotées dans l'ensemble, mais 2 régions y consacrent de l'ordre de 4% de leur enveloppe régionale.

autres mesures

- Coopération pour la mise au point de nouveaux produits : retenue dans 5 régions avec des montants réduits
- Développement des infrastructures agricoles : retenue dans 10 régions, avec deux orientations possibles : gestion de l'eau (retenues d'eau, irrigation, drainage) ou amélioration du foncier (études préalables, travaux de géomètres, travaux connexes). A la marge, on trouve une possibilité de soutien pour des investissements collectifs structurants (exemple : centres de tri).

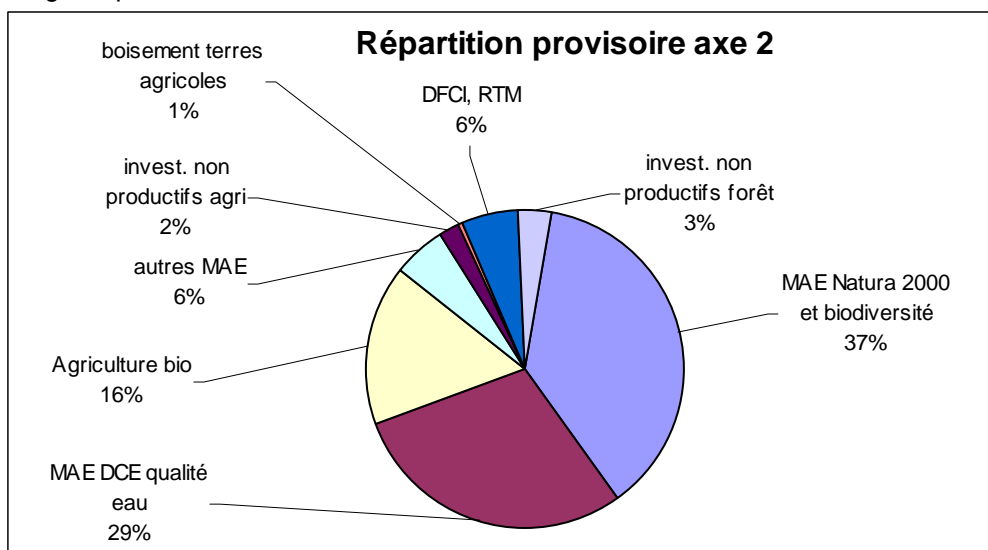
Analyse détaillée pour certaines mesures de l'axe 1

Formation – diffusion (111)	Inférieur ou égal à 5 %	Entre 5 et 7 %	Supérieur à 7 %
	Alsace Centre Haute Normandie Ile de France * L. Roussillon Lorraine N. Pas de Calais Pays de la Loire PACA	Auvergne B. Normandie F Comté	Bourgogne Bretagne C. Ardenne Limousin Midi-Pyrénées Picardie Poitou-Charente Rhône Alpes
Modernisation EA (121)	Inférieur ou égal à 60 %	Entre 60 et 70 %	Supérieur à 70 %
	Aquitaine C. Ardenne L. Roussillon Midi Pyrénées PACA Rhône Alpes	Alsace Auvergne B. Normandie F Comté Limousin Lorraine	Bourgogne Bretagne Centre H Normandie Ile de France N Pas de Calais Pays de la Loire Picardie Poitou Charente
IAA (123)	Inférieur ou égal à 15 %	Entre 15 et 20 %	Supérieur à 20 %
	Auvergne Bourgogne Bretagne Centre H Normandie Ile de France Limousin Lorraine Midi Pyrénées Picardie Poitou Charente	Alsace B Normandie C Ardenne F Comté Pays de la Loire	Aquitaine L Roussillon N Pas de Calais PACA Rhône Alpes

* Mesure non retenue

Analyse détaillée pour l'axe 2

Les régions ont choisi de consacrer en moyenne 24 % de leur enveloppe FEADER à l'axe 2, avec des variations entre 17% et 46% (et un cas particulier à 4% en Limousin, où les mesures du socle national représentent l'essentiel de l'action en faveur de la gestion de l'espace). 3 régions y consacrent plus de 40%, et 6 régions plus de 30%.



mesure 214 (mesures agro-environnementales – MAE)

Avec environ 400 M€ de FEADER prévus, les MAE occupent près de 90% des montants consacrés à l'axe 2. Ce montant ne traduit pas toute l'importance réelle des MAE : de nombreux contrats ayant encore cours, les mesures souscrites au titre de la période 2007/2013 démarreront progressivement.

Les MAE liées à Natura 2000 et à la DCE sont les mesures principales. Les MAE permettant la conversion vers l'agriculture biologique ou le maintien occupent également une part importante des enveloppes.

Des MAE pour d'autres enjeux (paysage, érosion des sols...) viennent compléter ces dispositifs principaux.

Au sein de chaque région, la part relative entre les différentes MAE dépend fortement des enjeux identifiés. Certaines régions mettent davantage l'accent sur la qualité de l'eau, d'autres sur la biodiversité. 12 régions consacrent plus du tiers de leur enveloppe MAE à l'enjeu eau, tandis qu'une dizaine de régions consacrent plus du tiers de leur enveloppe MAE à l'enjeu Natura 2000.

Dans 7 régions, l'agriculture biologique représente plus du quart des montants consacrés aux MAE.

Dans 6 régions, 10% ou plus de l'enveloppe MAE sont consacrés à d'autres enjeux.

Quelques régions n'ayant pas précisé la répartition du FEADER entre les différents type de MAE, cette analyse devra être affinée.

mesure 216 (investissements non productifs agricoles)

7 régions ont choisi d'ouvrir cette mesure, avec des actions relativement variées.

mesure 221 (boisement des terres agricoles)

Très peu de régions ont prévu cette mesure dans leurs volets régionaux.

mesure 226 (DFCI et RTM)

9 régions ont prévu des actions pour la défense des forêts contre les incendies (DFCI) et la restauration des terrains en montagne (RTM). Cela permet de couvrir toutes les zones concernées et conforte les moyens financiers déployés actuellement.

mesure 227 (investissements non productifs en forêt)

Toutes les régions ont activé cette mesure. Elle est principalement dédiée aux contrats de gestion Natura 2000 sur les terres sylvicoles. Quelques régions ont prévu des dispositifs pour le soutien aux forêts ayant un rôle avéré de protection contre les aléas naturels.

Remarque : en complément de l'axe 2, et au-delà de Natura 2000, plusieurs régions ont prévu des actions directement en lien avec l'environnement sur l'axe 3. La Bretagne est un exemple emblématique avec le plan « bocage ».

Analyse détaillée pour certaines mesures de l'axe 2

MAE Natura 2000 et biodiversité (214)	Inférieur ou égal à 30 %	Entre 30 et 60 %	Supérieur à 60 %
	Alsace Aquitaine Bretagne Centre Ile de France L Roussillon M Pyrénées Picardie PACA Rhône Alpes	Auvergne B Normandie Bourgogne C Ardenne F Comté Limousin Lorraine P Charente	H Normandie N Pas de Calais Pays de la Loire
MAE DCE qualité de l'eau (214)	Inférieur ou égal à 30 %	Entre 30 et 40 %	Supérieur à 40 %
	Aquitaine Auvergne C Ardenne H Normandie * L Roussillon Limousin * Lorraine N Pas de Calais ** Pays de la Loire ** PACA Rhône Alpes	Alsace B Normandie Bourgogne F Comté Midi Pyrénées Picardie Poitou Charente	Bretagne Centre Ile de France
MAE Agri bio (214)	Inférieur ou égal à 15 %	Entre 15 et 25 %	Supérieur à 25 %
	Alsace Auvergne B Normandie Bourgogne H Normandie *** Lorraine N Pas de Calais ** Pays de la Loire ** Picardie Poitou Charente	Centre *** C Ardenne *** F Comté Ile de France *** L Roussillon PACA Rhône Alpes ***	Aquitaine Bretagne *** Limousin Midi Pyrénées ***
Forêt	Inférieur ou égal à 5 %	Entre 5 et 15 %	Supérieur à 15 %
	Alsace B Normandie Bretagne Centre H Normandie Pays de la Loire Picardie Poitou Charente	Auvergne Bourgogne C Ardenne F Comté Ile de France Lorraine Midi Pyrénées N Pas de Calais PACA	Aquitaine L. Roussillon Limousin Rhône Alpes

* mesure non retenue

** mesure non chiffrée

*** conversion et maintien en agri bio

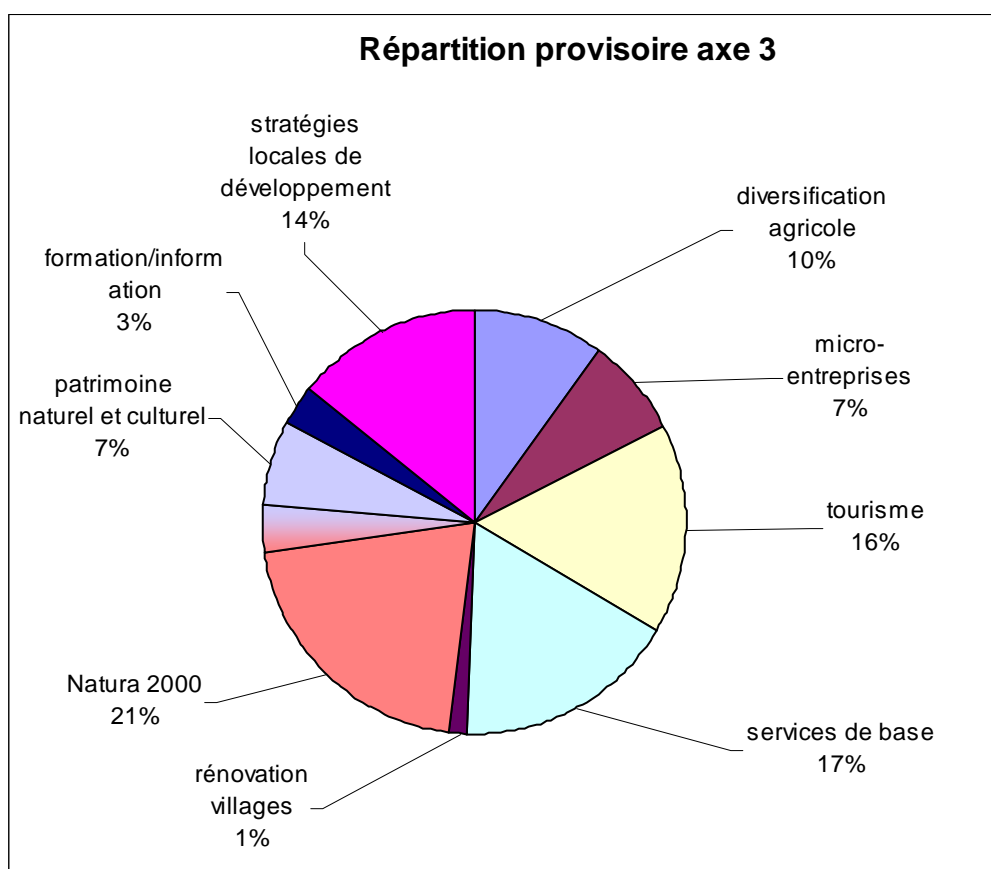
Analyse détaillée pour l'axe 3

Les régions prévoient d'allouer en moyenne 30% de leur enveloppe FEADER à l'axe 3, avec des variations entre 21% et 53%.

Pour l'ensemble des régions la part consacrée à l'axe 3 est très proche du montant minimum qui avait été prévu dans le mandat du 15 mai. Ce montant a été calculé sur la base de deux critères objectifs (surface des communes situées en zone de revitalisation rurale et population rurale), ce qui explique que la part de l'enveloppe FEADER consacrée à l'axe 3 varie entre les régions.

4 mesures ressortent nettement des choix régionaux, et représentent environ 70% des montants consacrés à l'axe 3. Par ordre d'importance :

- la conservation et la préservation du patrimoine naturel et culturel, avec tout particulièrement des actions liées à Natura 2000 (31%)
- les services de base à la population et à l'économie (17%)
- la promotion des activités touristiques (16%)
- les stratégies locales de développement (14%)



Il apparaît que les régions ont largement utilisé la gamme des mesures ouvertes de l'axe 3. 4 régions ont concentré la programmation de l'axe 3 sur 3 ou 4 mesures. A contrario, la moitié des régions a choisi de programmer au moins 7

mesure 311 (diversification vers des activités non agricoles)

19 régions prévoient de mettre en œuvre cette mesure, en général sous forme d'un seul dispositif comprenant toutes les activités de diversification non agricole possibles (agri-tourisme, accueil à la ferme, services...). Cette mesure est généralement non zonée.

mesure 312 (création et développement de micro-entreprises)

14 régions ouvrent cette mesure, sous forme d'un à deux dispositifs visant la création, la transmission et la reprise des micro-entreprises. Les dispositifs correspondants sont assez larges à ce stade et très peu ciblés sur des domaines d'activités ou des territoires particuliers.

mesure 313 (promotion des activités touristiques)

17 régions ont retenu cette mesure. Les dispositifs sont plutôt ciblés sur les zones rurales, dans un large éventail d'intervention : promotion d'activités touristiques (au sens large), hébergement de petite capacité (modernisation, extension), développement de réseaux d'agritourisme, produits et équipements touristiques territoriaux, hôtellerie familiale rurale ou encore campings ruraux.

mesure 321 (services de base pour l'économie et la population rurale)

17 régions ont ouvert cette mesure relative aux services. Les dispositifs prévus sont orientés vers les maisons de services publics ou équivalents, les services sociaux ou de santé, les services culturels en milieu rural, les services à la personne (enfance et personnes âgées) ou encore l'arrivée de nouveaux habitants. Ces dispositifs sont plutôt ciblés vers les zones rurales.

mesure 322 (rénovation de village)

Seulement 2 régions ont retenu cette mesure (Auvergne et PACA). Elle est ciblée sur les zones rurales. La région PACA envisage de procéder par appel à projet pour cette mesure.

mesure 323 – Natura 2000

Toutes les régions ont prévu un dispositif dédié aux zones Natura 2000, pour l'élaboration et l'animation des Documents d'objectifs (DOCOB) et la mise en oeuvre des contrats de gestion des sites Natura 2000 sur des surfaces non agricoles et non forestières.

mesure 323 – conservation et mise en valeur du patrimoine rural (hors Natura 2000)

Environ la moitié des régions a prévu des dispositifs pour la conservation et mise en valeur du patrimoine naturel rural (hors Natura 2000). Les actions prévues sont multiples. Concernant le patrimoine naturel, les dispositifs visent la gestion et la sensibilisation aux enjeux environnementaux, la protection des sites fréquentés, les réserves naturelles régionales, un observatoire de la biodiversité...

Un autre dispositif de cette mesure 323 concerne la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel. 9 régions ont choisi d'ouvrir ce dispositif.

Note : les montants consacrés à Natura 2000 sont quelquefois confondus avec ceux prévus pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine rural (hors Natura 2000). L'analyse devra donc être précisée.

mesure 331 (formation et information des acteurs économiques de l'axe 3)

12 régions ont choisi d'ouvrir cette mesure formation, sous forme d'un seul dispositif dans tous les cas. Les dispositifs sont généralement assez ouverts et peu ciblés.

mesure 341 (acquisition de compétences et animation pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie locale de développement)

Il est intéressant de noter que toutes les régions ont choisi de mobiliser cette mesure.

Deux types de dispositifs sont prévus dans l'ensemble : un sur les stratégies locales de développement (18 régions) et un sur l'élaboration de chartes forestières de territoire ou de documents similaires relatifs à la filière forêt-bois dans sa dimension multi-fonctionnelle (15 régions).

Pour les stratégies locales de développement, le dispositif est ciblé sur les zones rurales ou sur les territoires organisés, dans le respect du cadrage national. Quelques régions ont développé d'autres dispositifs, comme par exemple : étude et diagnostics permettant d'analyser les besoins des territoires, création et mise en oeuvre opérationnelle d'un centre de ressources des territoires, formation aux stratégies locales de développement.

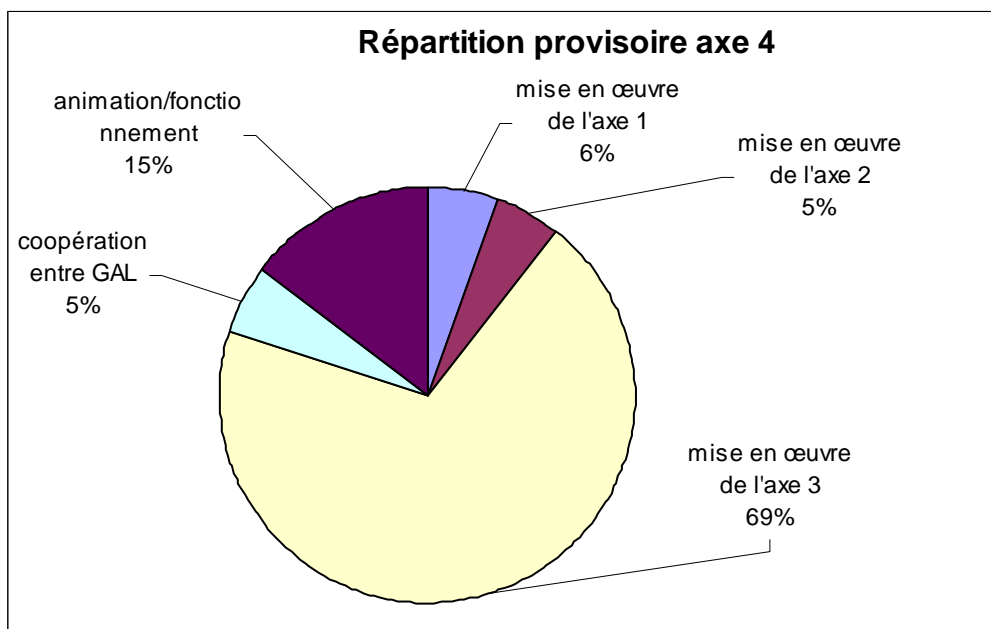
Analyse détaillée pour certaines mesures de l'axe 3

Diversification non agricole (311)	Inférieur ou égal à 10 %	Entre 10 et 20 %	Supérieur à 20 %
	Alsace Auvergne B Normandie * Bourgogne Bretagne C Ardenne F Comté Limousin Lorraine Midi Pyrénées Picardie *	Aquitaine Centre H Normandie L Roussillon Pays de la Loire Poitou Charente PACA Rhône Alpes	Ile de France N Pas de Calais
Tourisme (313)	Inférieur ou égal à 10 %	Entre 10 et 25 %	Supérieur à 25 %
	B Normandie * Bretagne F Comté Ile de France * Midi Pyrénées N Pas de Calais * Poitou Charente Rhône Alpes *	Aquitaine Bourgogne C Ardenne H Normandie Lorraine Picardie PACA	Alsace Auvergne Centre L Roussillon Limousin Picardie
Services de base (321)	Inférieur ou égal à 15 %	Entre 15 et 25 %	Supérieur à 25 %
	Alsace Auvergne Bretagne Ile de France * L Roussillon Midi Pyrénées N Pas de Calais * Picardie * Poitou Charente PACA Rhône Alpes *	Aquitaine B Normandie Bourgogne C Ardenne Limousin Pays de la Loire	Centre F Comté H Normandie Lorraine
Patrimoine rural dont Natura 2000 (323)	Inférieur ou égal à 25 %	Entre 25 et 45 %	Supérieur à 45 %
	Alsace Aquitaine Auvergne Centre C Ardenne Limousin Lorraine Pays de la Loire Rhône Alpes	Bourgogne B Normandie H Normandie Ile de France L Roussillon N Pas de Calais Picardie PACA	Bretagne F Comté Midi Pyrénées Poitou Charente
Stratégies locales de développement (341)	Inférieur ou égal à 10 %	Entre 10 et 20 %	Supérieur à 20 %
	Aquitaine Auvergne Bretagne Centre F Comté H Normandie Limousin N Pas de Calais Picardie	Bourgogne L. Roussillon Lorraine Midi Pyrénées Poitou Charente PACA	Alsace B Normandie C Ardenne Ile de France Pays de la Loire Rhône Alpes

* mesure non retenue

Analyse détaillée pour l'axe 4

Les régions ont prévu de consacrer entre 9% et 18% de leur enveloppe régionale à l'approche LEADER. Deux phénomènes expliquent les variations entre région. Premièrement, l'historique lié aux programmes d'initiative communautaires LEADER+ et LEADER II est différent. Deuxièmement la capacité des territoires à générer des projets de développement est variable suivant les régions, vu notamment la structuration en Pays ou en Parcs naturels régionaux de l'hexagone.



Les régions prévoient que les GAL déposeront des candidatures principalement centrées sur la mise en œuvre de mesures de l'axe 3. 87% de l'enveloppe LEADER seraient en effet consacrés à l'axe 3, contre 7% pour l'axe 1 et 6% pour l'axe 2 (sachant que la mesure « coopération entre GAL » et la mesure « animation/fonctionnement » sont réparties entre les axes 1, 2 et 3).

6 régions ne prévoient aucune mise en œuvre de mesures de l'axe 2 via LEADER. 2 régions sont au contraire assez allantes sur ce thème. Un encouragement à la mise en œuvre de MAE via LEADER pourrait constituer une piste intéressante pour renforcer l'approche LEADER, assurer le succès des démarches agro-environnementales et tisser davantage de liens entre agriculture et territoires.

Assistance technique

Les régions prévoient de consacrer entre 0,5% et 4% de leur enveloppe à l'assistance technique. Dans toutes les régions, l'assistance technique permet la mise en œuvre des actions régionales du réseau rural français, ainsi que l'implémentation d'un plan de communication. Dans certains cas, des actions d'assistance technique liées à la gestion et au suivi du programme sont également prévues.

Articulation entre le FEADER, le FEDER, le FSE et le FEP

La plupart des régions ont fait l'effort de traiter cette question. Elle mérite souvent encore d'être approfondie. Elle pourra être précisée plus finement lorsque l'élaboration des programmes opérationnels pour le FEDER et le FSE aura progressé.